

Bureau du 11 mai 2022

L'an deux mille vingt deux, le onze mai à neuf heures trente, le bureau du syndicat, régulièrement convoqué, s'est réuni dans les locaux du SIAC à Thonon-les-Bains, sous la Présidence de Géraldine PFLIEGER, Présidente

Délégués présents :

PFLIEGER Géraldine, Présidente

THOMAS Gil, 1^{er} Vice-président

MUTILLOD Christophe, 2^{ème} Vice-président

CHESEL Pascal, 3^{ème} Vice-président

DEAGE Joseph, 5^{ème} Vice-présidente

Absents/excusés :

BERTHIER Marie-Pierre, 4^{ème} Vice-présidente

ARMINJON Christophe, Président Thonon Agglomération

LEI Josiane, Présidente CCPEVA

TROMBERT Fabien, Président CCHC

Secrétaire de séance : Pascal CHESEL

Nombre de délégués membres du Bureau : 9 délégués

Date de convocation : 4 mai 2022

Délibération affichée le :

Point n°2 – Renouvellement de la convention de partenariat Savoie Mont Blanc Junior

Mme BERTHIER, Vice-présidente du SIAC, rapporteuse, rappelle à l'assemblée que le Géoparc mondial UNESCO du Chablais, porté par le SIAC, et l'association Savoie Mont Blanc Juniors, ont signé une première convention de partenariat le 19 janvier 2016 pour une durée de 2 ans, conformément à la délibération du conseil syndical du 5 novembre 2015, puis une seconde convention en mai 2018 pour une durée de quatre ans, conformément à la délibération du bureau syndical du 31 mai 2018.

Ce partenariat avait pour objet :

- de développer et promouvoir des offres pédagogiques favorisant l'acquisition de compétences et de connaissances en lien avec les programmes scolaires,
- d'encourager les coopérations entre acteurs du territoire afin de développer des actions d'éducation visant la valorisation et la préservation des richesses du Géoparc,
- d'élaborer et mettre en œuvre des méthodes de travail partenarial permettant l'évaluation des résultats.

La convention signée en mai 2018 arrivant à expiration, il est proposé au Bureau syndical de renouveler le partenariat selon les termes du projet de convention joint en annexe et ce pour une durée de 4 ans. Le projet de convention stipule les engagements suivants :

Savoie Mont Blanc Juniors s'engage à :

- Apporter son expertise dans le développement de projets et d'actions éducatives à l'échelle du SIAC,
- Accompagner le Géoparc dans l'organisation de rencontres avec les acteurs éducatifs du Chablais et / ou les établissements scolaires afin de présenter et de valoriser le travail mené dans le cadre de la présente convention,
- Diffuser et promouvoir (auprès de son réseau, de ses partenaires et des écoles de Haute-Savoie, de Savoie et de France) les actions réalisées en commun,
- Inviter le personnel du Géoparc du Chablais aux réunions d'information et de formation proposées par l'association,
- N'utiliser les données ou informations du Géoparc du Chablais qu'avec son accord,
- Mener une promotion réciproque des actions conduites en partenariat entre SMBJ et le SIAC (site internet, catalogue des séjours scolaires...),
- Soumettre l'élaboration d'offres éducatives « Géoparc » à la validation de l'équipe du SIAC.

Le SIAC s'engage à :

- Mobiliser les ressources nécessaires et solliciter le réseau d'experts dans le but de vulgariser, valoriser les connaissances aux patrimoines naturel, culturel et immatériel du Chablais,
- Mener des actions d'informations et de sensibilisation (type Educ'tours) auprès des établissements scolaires de Savoie Mont Blanc afin de faire découvrir le Géoparc du Chablais et l'offre pédagogique associée au territoire,
- N'utiliser les données ou informations de Savoie Mont Blanc Juniors qu'avec son accord,
- Mener une promotion réciproque des actions conduites en partenariat entre SMBJ et le Géoparc du Chablais (site internet, dossier pédagogique...).

Après en avoir débattu, le Bureau à l'unanimité des membres présents :

- **SE PRONONCE FAVORABLEMENT** sur le principe de signer la convention de partenariat entre l'association Savoie Mont Blanc Juniors et le Géoparc du Chablais pour définir une politique et initier des actions qui visent à faire connaître les spécificités du Géoparc du Chablais auprès des publics scolaires des départements de la Haute- Savoie et de la Savoie, dont les termes sont précisés sur le modèle joint en annexe,
- **AUTORISE** la Présidente ou son représentant à signer la convention objet de la présente délibération ainsi que tous les documents relatifs à cette opération.



La Présidente,

Géraldine PFLIEGER

Acte certifié exécutoire après télétransmission le / /2022 et affichage le / /2022

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.